

JEUX PANAMÉRICAINS DE 2027

POLITIQUE DE NOMINATION INTERNE

1. INTRODUCTION

La présente politique décrit les procédures de qualification et de sélection de Triathlon Canada (TriCan) visant à déterminer les athlètes qui seront proposés auprès du Comité olympique canadien (COC) pour représenter le Canada aux Jeux panaméricains de 2027 (les Jeux) en tant que membres de l'équipe des Jeux panaméricains (l'équipe).

Toutes les dates mentionnées dans la présente politique sont susceptibles d'être modifiées en fonction des règlements et des autorisations du COC, de Panam Sports, de la PATCO ou de World Triathlon (TRI). Les dates définitives seront confirmées dès que possible.

La présente politique portera également sur la désignation des remplaçants de l'équipe, qui pourront être considérés comme accompagnateurs ou non en fonction des fonds disponibles, des règlements des Jeux et des besoins de l'équipe.

Pour toute question ou clarification concernant le contenu de la présente politique, veuillez contacter le directeur de la haute performance (DHP) de TriCan, Dan Proulx (Dan.Proulx@triathloncanada.com).

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le processus de sélection de TriCan vise à sélectionner les athlètes capables d'obtenir le meilleur résultat possible aux Jeux, en s'appuyant sur des critères objectifs basés sur les résultats obtenus lors de compétitions internationales.

Les principes directeurs et les objectifs de la présente politique sont les suivants :

- Mettre en place un processus objectif, équitable et transparent pour les athlètes souhaitant être sélectionnés pour les Jeux.
- Mettre en place un système dans lequel les athlètes obtiennent leur sélection en atteignant des critères spécifiques basés sur les résultats.
- Mettre en place un système clair et facilement compréhensible par les athlètes.

3. COMPÉTENCE ET APERÇU DU PROCESSUS

Le DHP est responsable de la mise en œuvre de la présente politique. Le DHP consignera l'application des critères d'éligibilité, des critères de sélection et de toute décision discrétionnaire prise en vertu de la présente politique.

Le DHP examinera l'application de la présente politique pour les sélections des membres de l'équipe et des remplaçants, en consultation avec le Comité consultatif de haute performance de TriCan (CCHP). Le mandat du CCHP est disponible ici :

<https://www.triathloncanada.com/wp-content/uploads/2026-HPAC-Terms-of-Reference.pdf>

Après examen par le CCHP, le DHP propose les membres de l'équipe et les remplaçants au Conseil d'administration de TriCan (le CA) pour ratification le 19 mai 2027. Une fois ratifiés, les membres de l'équipe et les remplaçants sont proposés par TriCan au Comité de sélection de l'équipe du COC pour approbation.

La nomination par TriCan auprès du COC ne garantit PAS la participation aux Jeux. La nomination est soumise à l'approbation du COC et au respect de toutes les conditions d'éligibilité fixées par le TRI, le PAG, la PATCO ou le COC.

Le DHP dispose d'un pouvoir discrétionnaire exclusif pour déterminer si un remplaçant participera ou non au déplacement.

Pour éviter toute ambiguïté, le DHP est responsable de toutes les décisions fondées sur la performance, y compris les sélections et l'ordre de départ, qui doivent être prises avant et pendant les Jeux.

4. QUOTAS

En fonction des places disponibles dans les quotas, le Canada peut :

- Pour les épreuves individuelles : envoyer aux Jeux jusqu'à trois (3) athlètes masculins et trois (3) athlètes féminines, ainsi qu'une (1) remplaçante et un (1) remplaçant, sous réserve du respect des critères d'éligibilité et de sélection définis par TRI, PAG, PATCO et le COC.
- Pour le relais mixte : inscrire également une équipe au relais mixte composée de deux (2) athlètes féminines et de deux (2) athlètes masculins, ainsi que de deux (2) remplaçants (une femme et un homme).

TriCan n'est pas tenu de remplir toutes les places disponibles.

5. DÉFINITIONS

Aux termes de la présente politique, les termes suivants sont définis comme suit :

- CCHP – désigne le Comité consultatif de haute performance, un comité de TriCan chargé de donner des conseils sur les initiatives de haute performance, y compris les politiques de sélection des athlètes ;
- CCUMS – désigne le Code de conduite universel visant à prévenir et à lutter contre les mauvais traitements dans le sport ;
- COC – désigne le Comité olympique canadien ;
- Conseil d'administration : désigne le conseil d'administration de TriCan et/ou son représentant ;
- DHP – désigne le directeur de la haute performance de TriCan ;
- Jeux – désigne les Jeux panaméricains de 2027 à Lima ;
- Membre de l'équipe – désigne un ou plusieurs athlètes sélectionnés pour faire partie de l'équipe conformément à la présente politique et approuvés par le COC ;
- PAG – désigne les Jeux panaméricains
- Partant(s) : désigne un ou plusieurs athlètes sélectionnés en vertu de la présente politique qui participeront aux Jeux.

- PAS – désigne Pan American Sports
- PATCO – désigne la Confédération panaméricaine de triathlon
- PCSS – désigne le Programme canadien de sport sécuritaire ;
- Relais mixte – désigne un relais par équipe composé de deux (2) athlètes masculins et de deux (2) athlètes féminins s'affrontant sur une distance de super-sprint pour remporter un seul ensemble de médailles ;
- Remplaçant – désigne un ou plusieurs athlètes sélectionnés en vertu de la présente politique qui peuvent concourir en tant que membres de l'équipe si l'un des partants est dans l'incapacité de participer aux Jeux ;
- TRI – désigne World Triathlon ;
- TriCan – désigne Triathlon Canada ;
- TRI PAGQS – désigne le système de qualification de la TRI pour les Jeux panaméricains ;
- WTCF : désigne la finale du championnat du monde de triathlon ; et
- WTCS – désigne la Série des Championnats du monde de triathlon.

6. SYSTÈME DE QUALIFICATION TRI POUR LES PLACES DE QUOTA PAR PAYS

Les places de quota sont attribuées par le biais du Système de qualification pour les Jeux panaméricains (TRI PAGQS). Ces places de quota sont attribuées au pays et **non à des athlètes spécifiques**. En d'autres termes, un athlète qui contribue à l'obtention d'une place de quota pour le Canada n'est pas assuré d'être sélectionné dans l'équipe, à moins qu'il ne réponde aux critères décrits dans la présente politique.

Le TRI PAGQS indique la répartition prévue des places de quota comme suit :

DATE	EVENT	QUALIFIED
August 20 - 22, 2025	ASU 2025 Junior Pan American Games	Quota 1: Individual gold medal
August 1 - 3, 2026	Central American & Caribbean Games Santo Domingo, Dominican Republic	Quotas 2 - 3: Mixed relays gold medal **
September 12 - 16, 2026	South American Games Santa Fe, Argentina	Quotas 4 - 5: Mixed relays gold medal
April, 2027 (before April 15, 2027)	2027 Pan American Mixed Relay Championship (site to be confirmed)	Quotas 6 - 15: Top 5 countries*
April 15, 2027	Individual - World Triathlon Ranking	Quotas 16 - 31***
TBC	By invitation assigned by PATCO	Quotas 32 - 34****
	Host country - PER	Quotas 35 - 36

* If one or more teams in the top 5 have already qualified, their spots will be passed on to the next country in this same event.

** If the winning team has already qualified, the spot will go to the first country that has not qualified any athletes based on the above criteria.

- Au plus tard le 17 avril 2027, la PATCO confirmera à Panam Sports et aux CON le nombre de places de quota obtenues par chaque nation.

Important :

- En cas de divergence entre le TRI PAGQS et la présente politique, le TRI PAGQS prévaudra. Si TRI, PAG, PATCO ou COC modifient les critères de nomination et d'éligibilité, TriCan sera tenue de se conformer à ces modifications et s'engage à en informer ses membres ainsi qu'à modifier la

présente politique, si nécessaire, dans les meilleurs délais.

7. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour pouvoir être sélectionnés au sein de l'équipe, les athlètes doivent remplir et respecter l'ensemble des critères d'éligibilité suivants :

Éligibilité spécifique au PAG :

- Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la charte des athlètes applicable actuellement en vigueur pour les Jeux.
- Tous les athlètes doivent se conformer à toute autre politique, règle ou exigence d'éligibilité applicable du PAG ou du pays hôte, telle qu'elle peut être adoptée de temps à autre.

Critères d'éligibilité spécifiques à TriCan

- Être citoyen canadien ;
- Être titulaire d'un passeport canadien pouvant être utilisé pour se rendre au Pérou et pour les démarches de visa au Canada (le cas échéant), et dont la date d'expiration n'est pas antérieure au 9 février 2028 ;
- Être membre en règle d'une organisation provinciale de sport de triathlon (telle que définie dans les statuts de TriCan, tels que modifiés de temps à autre) ;
- Être membre en règle de TriCan ;
- Être titulaire d'une carte de compétition internationale TriCan en cours de validité au 18 mai 2027 ;
- Ne pas purger de période d'inéligibilité ou de suspension provisoire en vertu du Programme canadien de lutte contre le dopage et/ou des règles antidopage de TRI, ou des règles antidopage de toute organisation antidopage ayant autorité sur l'athlète ;
- Ne pas purger de période d'inéligibilité ou de suspension provisoire en vertu de toute politique de TriCan, y compris le Code de conduite et d'éthique, ou en vertu du Code de conduite universel visant à prévenir et à lutter contre les mauvais traitements dans le sport (CCUMS) ou de toute autre politique applicable d'une instance dirigeante sportive ayant autorité sur l'athlète (c'est-à-dire TRI) ;
- Être disponible pour être sélectionné et participer aux épreuves de relais mixtes de la TRI lorsqu'il est sélectionné par TriCan pendant la période de qualification, sauf en cas de blessure, de maladie ou de conflits d'horaires approuvés par le DHP ;
- Être en état de « préparation à la compétition » conformément à la section 10 de la présente politique.
- Tous les athlètes sélectionnés doivent signer, soumettre et respecter l'accord d'équipe du COC, aux formulaires de conditions de participation du PAG, ainsi que tous les autres accords et formations en vigueur au moment de la sélection.
- Avoir signé et soumis tous les formulaires et accords applicables prévus dans le cadre du Programme canadien pour la sécurité dans le sport (PCSS) ;
- Avoir terminé le processus d'inscription pour l'accréditation préliminaire du COC avant la date spécifiée par le COC.
- Tout athlète invité à s'inscrire pour l'accréditation de la liste longue du COC doit également signer l'Accord de reconnaissance et d'acceptation de la sélection pour les Jeux panaméricains de 2027, figurant à l'annexe A.
- Avoir un entraîneur attitré qui :
 - Soit approuvé par le DHP ;

- Soit en règle auprès de l'Association canadienne des entraîneurs ou de l'association d'entraîneurs ou de la fédération nationale reconnue de son pays d'origine ;
- Accepte de partager et de fournir, en temps opportun, les journaux ou les plans d'entraînement de l'athlète au DHP sur demande.

8. CRITÈRES DE SÉLECTION

Comme indiqué à la clause 3, la sélection par TriCan auprès du COC ne garantit pas la participation aux Jeux. La sélection est soumise à l'approbation du COC et au respect de toutes les conditions d'éligibilité de TRI/PAG/PATCO et du COC.

Les nominations se feront conformément aux critères et à l'ordre de priorité décrits ci-dessous, tant pour les athlètes masculins que féminins. Les partants se rendront aux Jeux. Les remplaçants pourront être sélectionnés pour accompagner la délégation ou non, en fonction des fonds disponibles et des besoins de l'équipe.

IMPORTANT : sous réserve de la décision de TriCan de ne pas remplir tous les postes du quota, si les candidatures pour les places du quota masculin et/ou féminin sont épuisées dans une priorité donnée, les candidatures seront considérées comme complètes et la ou les priorités suivantes ne seront pas prises en compte.

Les athlètes ne postulent pas et ne se portent pas candidats de leur propre initiative. C'est TriCan qui identifie les athlètes éligibles et procède aux nominations conformément à la présente politique.

A : PROCÉDURE DE NOMINATION POUR LES COURSES INDIVIDUELLES :

Date de nomination : 19 mai 2027

Sur la base du TRI PAGQS, chaque pays peut normalement obtenir jusqu'à deux places de quota par sexe pour les Jeux. Sous réserve des places de quota disponibles, les athlètes seront désignés comme participants à la course individuelle des Jeux selon l'ordre des priorités énoncées ci-dessous, jusqu'à ce que toutes les places de quota soient remplies. Une fois toutes les places de quota remplies, TriCan désignera un (1) remplaçant par sexe en utilisant les mêmes critères de priorité.

Seuls les résultats obtenus entre^{le} 24 juillet 2026 et le 18 mai 2027 seront pris en compte. Les résultats obtenus avant ou après cette période ne seront pas pris en compte pour l'une des priorités énumérées ci-dessous.

Au sein de chaque critère de priorité, les résultats sont classés uniquement en fonction du rang obtenu, sans tenir compte de la qualité des participants, de la profondeur de la compétition, du niveau de difficulté ou du prestige de l'épreuve, sauf indication contraire. Si un athlète répond à plusieurs critères de priorité, c'est le critère le plus élevé qui sera retenu.

Priorité 1 : les athlètes qui terminent parmi les 8 premiers lors de la finale des Championnats du monde de triathlon 2026 (WTCF 2026) dans la catégorie Élite.

Priorité 2 : les athlètes qui terminent parmi les 8 premiers lors d'une épreuve de WTCS entre le 24 juillet 2026 et le 18 mai 2027.

Priorité 3 : les athlètes qui terminent parmi les 12 premiers lors d'une épreuve de WTCS ou de la finale des Championnats du monde de triathlon 2026 (WTCF 2026) entre le 24 juillet 2026 et le 18 mai 2027.

Priorité 4 : les athlètes qui terminent parmi les 20 premiers lors d’une épreuve de WTCS ou de la WTCF 2026 entre le 24 juillet 2026 et le 18 mai 2027.

Priorité 5 : Les athlètes qui terminent parmi les 3 premiers lors d’une épreuve de la Coupe du monde de triathlon entre le 24 juillet 2026 et le 18 mai 2027. Cela n’inclut pas les épreuves en salle de la Coupe du monde de triathlon.

Priorité 6 : Les athlètes qui terminent parmi les 8 premiers lors d’une épreuve de la Coupe du monde de triathlon entre le 24 juillet 2026 et le 18 mai 2027. Cela n’inclut pas les épreuves en salle de la Coupe du monde de triathlon.

Priorité n° 7 : S’il reste des places de quota, d’autres athlètes pourront être sélectionnés à la discrétion du DHP. Lorsqu’il exercera son pouvoir discrétionnaire pour déterminer quel athlète est, selon lui, capable d’obtenir le meilleur résultat aux Jeux, le DHP tiendra compte, sans ordre particulier : (i) des meilleurs classements obtenus lors d’épreuves du WTCS/WTCF entre le 24 juillet 2026 et le 18 mai 2027 ; (ii) les résultats des confrontations directes lors des compétitions du WTCS/WTCF entre le 24 juillet 2026 et le 18 mai 2027. Le DHP consignera les informations sur lesquelles il s’est appuyé ainsi que la justification de sa décision.

Pour éviter toute ambiguïté, les résultats obtenus lors d’épreuves de triathlon de distance sprint ou de distance standard, telles que définies par World Triathlon, dans le cadre des priorités 2 à 7 seront considérés comme ayant une valeur et une pondération égales. En conséquence, aucune évaluation comparative des exigences physiologiques, des exigences psychologiques, des considérations tactiques, des profils de récupération, de la spécialisation des athlètes ou du prestige des épreuves ne sera effectuée aux fins du classement ou de la hiérarchisation des résultats dans le cadre des priorités 2 à 7. Cette approche tient compte des possibilités limitées et inégales de participer à des épreuves de différentes distances et de différents types au sein du calendrier de compétition de TRI, des facteurs qui échappent largement au contrôle de l’athlète. De plus, pour les priorités 3, 4 et 7, les résultats obtenus lors d’épreuves de WTCS ou de WTCF seront considérés comme équivalents et bénéficieront d’une pondération égale aux fins du classement au sein de la priorité concernée.

Bris d’égalité

En cas d’égalité entre deux athlètes ou plus au sein d’une même priorité, le meilleur classement obtenu par l’athlète lors d’une course relevant de cette priorité entre le 24 juillet 2026 et le 18 mai 2027 déterminera l’ordre de sélection pour cette priorité. Si l’égalité persiste, le deuxième meilleur classement de l’athlète dans une épreuve relevant de cette priorité, obtenu entre le 24 juillet 2026 et le 18 mai 2027, déterminera l’ordre de sélection pour cette priorité. Si l’égalité persiste encore, l’ordre sera déterminé à la discrétion du DHP. Lorsqu’il exercera son pouvoir discrétionnaire pour déterminer quel athlète il estime capable d’obtenir le meilleur résultat aux Jeux, le DHP tiendra compte des éléments suivants, sans ordre particulier :

- Meilleurs classements obtenus lors des épreuves de WTCS/WTCF entre le 24 juillet 2026 et le 18 mai 2027 ;
- les résultats des confrontations directes lors des compétitions de WTCS/WTCF entre le 24 juillet 2026 et le 18 mai 2027.
- Si les athlètes ne possèdent pas de résultats en WTCS ou en WTCF, les résultats obtenus en confrontation directe lors des compétitions de Coupe du monde disputées entre le 24 juillet

2026 et le 18 mai 2027 seront pris en considération.

Le DHP consignera les informations sur lesquelles il s'est appuyé ainsi que la justification de sa décision.

Si le Canada qualifie une équipe de relais mixte, tous les athlètes sélectionnés pour l'épreuve individuelle aux Jeux sont tenus de participer également à l'épreuve de relais mixte, ou d'en être remplaçants. Cette exigence concerne uniquement la participation de l'équipe et n'influencera en rien le classement ou l'ordre de priorité des athlètes pour la sélection aux épreuves individuelles.

B : PROCESSUS DE SÉLECTION POUR LE RELAIS MIXTE :

Date de sélection : 19 mai 2027

Sous réserve des places disponibles dans le quota de l'équipe de relais mixte fixé par la TRI, quatre (4) titulaires (deux (2) femmes et deux (2) hommes) et deux (2) remplaçants (une (1) femme et un (1) homme) seront sélectionnés pour le relais mixte aux Jeux, selon l'ordre des priorités énoncées ci-dessous, jusqu'à ce que toutes les places sur l'équipe soient remplies.

Priorité n° 1 : les athlètes sélectionnés comme partants pour l'épreuve individuelle lors des Jeux, conformément au processus de sélection pour les épreuves individuelles défini dans la présente politique.

Priorité 2 : les athlètes sélectionnés comme remplaçants pour l'épreuve individuelle aux Jeux, conformément au processus de sélection pour les épreuves individuelles prévu dans la présente politique.

Détermination de l'ordre de départ :

L'ordre des partants dans le relais mixte sera déterminé exclusivement par le DHP. L'ordre de départ prévu sera discuté avec les partants afin de garantir la clarté de la stratégie de l'équipe et des rôles individuels ; toutefois, le pouvoir de décision final appartient entièrement au HPD. Le HPD communiquera par courriel au CCHP, au moins huit (8) heures avant le relais mixte, l'ordre de départ prévu, accompagné d'une justification écrite ; le CCHP examinera la décision et la justification du DHP afin de s'assurer qu'elles sont conformes à la présente politique.

Modifications concernant les titulaires, les remplaçants ou l'ordre de départ :

Les places de partants et de remplaçants peuvent être modifiées en fonction des performances ou de l'état de préparation d'un athlète lors des épreuves individuelles des Jeux. Le DHP dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour prendre ces décisions, en tenant compte des performances, de l'état de santé, des blessures, de la tolérance à la chaleur ou de tout autre facteur affectant l'état de préparation à la compétition.

Le DHP communiquera tout ordre de départ révisé, accompagné d'une justification du changement, au CCHP dès que possible et avant la date limite fixée par le COC, le PAG, le PATCO ou le TRI pour les modifications d'équipe. Le CCHP examinera la décision et la justification du DHP afin de s'assurer qu'elles sont conformes à la présente politique.

9. REMPLAÇANTS

Le rôle des remplaçants est essentiel à la réussite aux Jeux. Les remplaçants ont été fréquemment utilisés lors des éditions précédentes et jouent un rôle essentiel dans le soutien de l'équipe dans le cadre de l'entraînement, des courses et des performances lors de chaque épreuve. Les athlètes désignés comme remplaçants sont tenus de maintenir un niveau de préparation à la compétition adéquat tout au long de l'événement. Les remplaçants qui accompagnent la délégation doivent être prêts à concourir avec un préavis de deux (2) heures seulement.

TriCan désignera une (1) femme et un (1) homme comme remplaçants pour la course individuelle et le relais mixte lors des Jeux. TriCan s'efforcera, en fonction des fonds disponibles et du règlement des Jeux, d'inclure les remplaçants en tant que « remplaçants accompagnateurs l'équipe » si cela répond aux besoins de l'équipe.

Les remplaçants concourront en tant que membres de l'équipe si l'une des situations suivantes se présente :

- Un membre de l'équipe refuse sa sélection, se blesse ou tombe malade, ce qui l'empêche de participer aux Jeux, ou est dans l'impossibilité de participer aux Jeux pour toute autre raison ;
- Un membre de l'équipe ne remplit pas (ou, après sa sélection au sein de l'équipe, ne remplit plus) les critères d'éligibilité décrits à la section 7 ; ou
- Un membre de l'équipe est exclu de l'équipe conformément à la section 11.

Le DHP dispose d'un pouvoir discrétionnaire exclusif pour recommander qu'un athlète sélectionné ne soit pas en mesure de participer aux Jeux, comme indiqué dans la section « Préparation à la compétition » ci-dessous (clause 10). Tout remplacement d'athlète après la nomination auprès du COC est soumis à l'approbation du COC.

Tout remplacement d'athlète après le 2 juillet 2027 est soumis à la politique de remplacement tardif d'athlètes pour les Jeux ET à l'approbation du COC.

Outre les autres critères applicables spécifiés dans la présente politique, les remplaçants seront tenus, sur demande, de :

- Participer à tous les stages d'entraînement et de préparation organisés pour l'équipe ;
- Suivre les instructions des entraîneurs de l'équipe et du DHP dès leur désignation en tant que remplaçants et jusqu'à la fin des Jeux ;
- Accomplir les tâches nécessaires pour soutenir les autres athlètes en compétition.

Tous les remplaçants doivent figurer sur la liste préliminaire d'accréditation du COC et remplir tous les documents d'éligibilité requis par le COC dans les délais impartis afin de rester éligibles pour un remplacement de dernière minute.

10. PRÉPARATION À LA COMPÉTITION

Tous les membres de l'équipe, une fois leurs nominations approuvées par le COC, peuvent être invités par le DHP à démontrer leur préparation à la compétition jusqu'à la date de début des Jeux.

- a. La « préparation à la compétition » est définie comme la capacité de l'athlète à concourir en toute sécurité et à un niveau raisonnablement conforme à celui qu'il a démontré en compétition entre le 24 juillet 2026 et le 18 mai 2027, et qui lui a permis de satisfaire aux critères de sélection au sein de l'équipe tels qu'énoncés dans la présente politique de sélection.
- b. Les athlètes qui ne maintiennent pas leur aptitude à la compétition en raison d'un manque de condition physique, d'une blessure ou d'une maladie peuvent être écartés de l'équipe. Les athlètes et leurs entraîneurs personnels sont tenus de signaler immédiatement au DHP toute blessure, maladie ou modification de leur programme d'entraînement susceptible d'affecter leur capacité à concourir à leur plus haut niveau lors des Jeux.
- c. Le DHP prendra la décision finale concernant l'aptitude à la compétition après consultation du médecin de l'équipe nationale et du CCHP.
- d. La santé et la sécurité des athlètes primeront sur les considérations de performance dans toutes les décisions de sélection ; à ce titre, le DHP n'autorisera pas un athlète blessé ou malade à concourir s'il n'a pas reçu l'autorisation médicale du médecin de l'équipe nationale.
- e. Les athlètes blessés ou malades peuvent être tenus de présenter un rapport médical sous une forme jugée satisfaisante par TriCan et/ou peuvent être soumis à un test d'aptitude physique afin de démontrer leur aptitude à la compétition.

Si une preuve de l'état de préparation à la compétition est requise, celle-ci prendra la forme d'une performance contrôlée, d'un test ou d'une épreuve sous observation, selon ce que déterminera le DHP. L'athlète sera informé par écrit du format, du lieu, des attentes en matière de performance et des critères d'évaluation de tout test d'état de préparation à la compétition au moins sept (7) jours à l'avance, dans la mesure du possible. L'objectif de ce test est de démontrer que l'athlète est prêt à concourir, tel que défini précédemment dans cette section. Ce test ne doit pas être utilisé comme un critère ou une norme de sélection supplémentaire obligeant l'athlète à se « requalifier » pour une épreuve à laquelle il a déjà été sélectionné. Si l'athlète n'est pas encore parti pour l'épreuve en question, tout athlète soumis à un tel test ne se rendra pas avec l'équipe à l'épreuve prévue tant que cette exigence n'aura pas été satisfaite. Si le DHP estime que l'athlète n'a pas démontré qu'il était prêt à concourir une fois sur place lors de l'épreuve prévue, il pourra lui être demandé de rentrer immédiatement chez lui.

Les athlètes sélectionnés dans une équipe de relais mixte, que ce soit en tant que partant ou remplaçant, sont tenus d'informer immédiatement le HPD de toute blessure, maladie ou autre obstacle potentiel à leur performance. Le non-respect de cette obligation peut entraîner l'exclusion de l'athlète de la sélection pour de futures épreuves de relais. Cette exigence vise à garantir la santé et la sécurité de l'athlète. Elle contribue également à garantir que TriCan aligne la meilleure équipe possible.

11. RETRAIT D'UN ATHLÈTE DE L'ÉQUIPE

Les dispositions suivantes régissent l'exclusion d'un athlète de l'équipe :

- a. TriCan peut, à tout moment, retirer un athlète de la liste des candidats à la sélection dans l'équipe, ou exclure un athlète de l'équipe après sa sélection, sur la base d'un comportement actuel ou passé de l'athlète en question qui serait incompatible avec les politiques de TRI ou de TriCan, y compris, sans s'y limiter, le Code de conduite et d'éthique et/ou du CCUMS.
- b. Un athlète sera exclu de la sélection pour l'équipe, ou exclu de l'équipe après sa sélection, s'il fait l'objet d'une suspension provisoire ou d'une période d'inéligibilité imposée en vertu des règles antidopage de TRI, de Sport Intégrité Canada ou de toute autre organisation antidopage ayant autorité sur l'athlète.
- c. TriCan peut, à tout moment, retirer un athlète de la liste des candidats à la sélection de l'équipe, ou l'exclure après sa sélection, sur la base de son état de préparation à la compétition, conformément à la procédure décrite à la clause 10.
- d. TriCan retirera un athlète de la liste des candidats à la sélection si celui-ci ne signe pas l'accord de sélection de TriCan, y compris le formulaire de consentement du participant au PCSS (lorsque cela est demandé par le COC, TriCan ou Sport Intégrité Canada).
- e. Si un athlète choisit volontairement de se retirer des Jeux après avoir déjà été sélectionné, un remplaçant sera désigné pour le remplacer.

12. PROCÉDURE D'APPEL

Les recours doivent être déposés auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada dans un délai de sept (7) jours civils à compter de la notification des décisions de sélection de l'équipe par TriCan.

Toute contestation de la validité ou de la clarté de la présente politique doit être déposée dans un délai de quatorze (14) jours civils à compter de la publication de la version finale de la politique (ou de toute modification ultérieure). Tout défaut de contestation du contenu de la présente politique dans ce délai constituera une renonciation au droit de toute contestation future du contenu de la politique, y compris de toute modification.

13. APPROBATION ET ANNONCE DE L'ÉQUIPE

Jusqu'à l'annonce de la composition de l'équipe par TriCan, aucune discussion verbale concernant les nominations n'engage TriCan de quelque manière que ce soit.

Les nominations seront transmises au Conseil d'administration pour ratification le 19 mai 2027. Une fois ratifiées, elles seront transmises au COC pour approbation le 22 mai 2027. À la suite de l'approbation du COC, les athlètes ayant satisfait à l'une des priorités prévues dans la présente politique seront informés de leur statut de nomination au plus tard le 1er juin 2027. Une annonce publique de la composition de l'équipe sera faite par TriCan en collaboration avec le COC au plus tard le 10 juillet 2027.

14. SOUTIEN FINANCIER AUX MEMBRES DE L'ÉQUIPE

Le soutien financier accordé aux membres de l'équipe sera conforme à la politique relative à la taille des équipes pour les Jeux Olympiques et dépendra des ressources disponibles de TriCan.

15. CONDITIONS

Documentation et dossiers

TriCan conservera les dossiers de sélection, qui comprendront au minimum : (i) la liste des athlètes éligibles ; (ii) les tableaux de données de performance utilisés (épreuves et résultats entre le 24 juillet 2026 et le 18 mai 2027) ; (iii) la confirmation selon laquelle seules les informations autorisées par la politique ont été prises en compte ; (iv) toute analyse de bris d'égalité effectuée ; (v) tout facteur discrétionnaire invoqué et sa justification ; (vi) les déclarations de conflit d'intérêts et les récusations ; et (vii) le calendrier des consultations du CCHP, des consultations des athlètes et de la ratification par le Conseil d'administration.

Conflit d'intérêts

Tout membre du CCHP, du Conseil d'administration ou du personnel de TriCan se trouvant en situation de conflit d'intérêts au sens de la politique de TriCan en matière de conflits d'intérêts (y compris être l'entraîneur personnel d'un athlète éligible) devra déclarer ce conflit et se récuser de toutes les discussions et décisions liées à la présente politique ou aux critères qui y sont associés. Tous les conflits d'intérêts et toutes les récusations seront consignés par le CCHP.

Langue

En cas de problème d'interprétation du présent document, les versions anglaise et française font également autorité et doivent être lues conjointement afin de déterminer le sens voulu.

16. EXAMEN ET APPROBATION

Modification des critères

TriCan ne peut modifier la présente politique que pour (i) s'aligner sur des changements apportés aux règlements de TRI, PAG, PATCO ou du COC, ou (ii) corriger des erreurs de rédaction ou des omissions. Aucune modification ne s'appliquera rétroactivement ni ne sera utilisée pour recalculer, pondérer à nouveau ou réinterpréter les résultats de performance, ni pour modifier le système de priorités publié une fois que la période de qualification aura commencé.

Annulation ou report des Jeux panaméricains

Dans le cas où les Jeux panaméricains de Lima 2027 seraient annulés, reportés ou autrement perturbés de manière significative en raison de circonstances indépendantes de la volonté de TriCan (y compris, mais sans s'y limiter, des urgences de santé publique, des cas de force majeure ou des décisions prises par le TRI, le PAG, la PATCO ou le COC), TriCan se réserve le droit de modifier la présente politique si nécessaire afin de refléter les calendriers, les processus de qualification ou les conditions d'éligibilité révisés.

Toute modification de ce type sera communiquée à tous les athlètes et entraîneurs concernés dès que cela sera raisonnablement possible. Dans la mesure du possible, les critères de performance déjà atteints seront respectés et ne seront pas appliqués rétroactivement, sauf si le TRI, le PAG, la PATCO ou le COC l'exigent.

17. DATES CLÉS ET CALENDRIER

DATES CLÉS	LIMA 2027
Date limite de publication de la PNI	23 juillet 2026
Début de la période de sélection	24 juillet 2026
Date limite d'accréditation	17 mars 2027
Fin de la période de sélection	18 mai 2027
Date de notification aux athlètes	1er juin 2027
Date limite de recours d'appel	8 juin 2027
Date limite pour remplir les conditions d'inscription	14 juin 2027
Date limite de soumission de l'équipe par le COC	17 juin 2027
Remplacement en attente de la décision du comité de sélection des équipes du COC	Du 17 juin au 2 juillet 2027
Date limite d'inscription par nom	2 juillet 2027
Date de validité du passeport	9 février 2028

ANNEXE A
TRIATHLON CANADAACCORD DE RECONNAISSANCE ET D'ACCEPTATION DE LA NOMINATION AUX JEUX PANAMÉRICAINS DE
2027

Je soussigné(e), _____, membre en règle de Triathlon Canada, reconnais et confirme par la présente que :

1. J'ai lu, compris et accepté la Politique interne de sélection (PIS) de Triathlon Canada pour les Jeux panaméricains de 2027, y compris l'ensemble des systèmes et critères de qualification applicables établis par World Triathlon et le Comité olympique canadien (COC).
2. Je reconnais que la Politique de nomination interne (INP) a été élaborée et approuvée en bonne et due forme, conformément aux processus de gouvernance de Triathlon Canada et aux exigences pertinentes de la fédération internationale.
3. J'accepte d'être lié(e) par les conditions générales de la Politique de nomination interne (INP).
4. Je reconnais que la Politique de nomination interne (INP) s'appliquera à l'attribution et à la gestion des places de quota pour les Jeux panaméricains, à l'évaluation par Triathlon Canada de l'éligibilité des athlètes en vue de leur nomination au sein de l'équipe canadienne de triathlon des Jeux panaméricains (« l'Équipe ») auprès du COC, ainsi qu'à la confirmation par le COC des nominations des athlètes au sein de l'Équipe pour représenter le Canada aux Jeux panaméricains.
5. Je comprends que Triathlon Canada peut apporter des modifications au PNI, et que ces modifications me seront communiquées par e-mail et publiées sur le site web de Triathlon Canada dès que cela sera raisonnablement possible.
6. Je comprends que tout droit de recours concernant le PNI doit être exercé conformément aux dispositions en matière de recours prévues dans le PNI.
7. Je comprends et reconnais que la Charte des Jeux panaméricains confère au COC le pouvoir exclusif de procéder à la sélection finale et à la désignation des athlètes au sein de l'équipe.

Nom de l'athlète (en lettres majuscules) : _____

Signature de l'athlète : _____

Date : _____

Veuillez signer ce formulaire et l'envoyer par e-mail au directeur de la haute performance de Triathlon Canada conformément à la clause 7 – Conditions d'éligibilité du Programme national de préparation (INP).

Annexe B
Processus d'élaboration de la politique de nomination

Le tableau ci-dessous présente le processus qui a conduit à l'élaboration de la politique interne de nomination (INP) pour les Jeux panaméricains de 2027. Toutes les consultations, publications et/ou modifications seront consignées dans le tableau ci-dessous jusqu'à ce que le processus de nomination soit achevé en 2027.

DATE :	ÉVÉNEMENT :	REMARQUE :
23 juin 2026	Partage de la version préliminaire n° 1 avec le conseil d'administration de TriCan. Commentaires demandés avant le 6 juillet 2026.	Version : Draft_01
23 juin 2026	La version Draft_01 a été transmise au HPAC. Commentaires attendus avant le 6 juillet 2026.	Version : Draft_01
23 juin 2026	La version Draft_01 a été transmise au COC dans le respect du délai fixé pour la première ébauche.	Version : Draft_01
23 juillet 2026	Date limite fixée par le COC pour la publication de la version finale des critères de sélection pour les Jeux panaméricains.	